Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_088-AR

Soyaux
Ville d'espaces et de contrastes

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation :** 19 septembre 2022

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

**POUVOIRS :**

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_088-AR

**N° 2022-088- Finances - Mise en place du référentiel M57 et expérimentation du compte financier unique**

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 va devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Il est proposé d'acter le passage à cette nouvelle nomenclature dès le 1er janvier 2023 ainsi que celui au compte financier unique.*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville : son budget principal et son budget annexe (Foyer Soleil).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :**

- **En matière budgétaire à :**
  - L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun : (rattachement des charges et des produits, amortissements, subvention versée, règles en matière de gestions pluriannuelles des AP/CP)
  - L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des crédits de paiement)
  - Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**
  - Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **En matière comptable :**
  - La commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de toutes ces immobilisations.

Parallèlement, l'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_088-AR

informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable publics sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui sera transmise ultérieurement si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le comptable assignataire a donné son accord le 3 juin 2022 pour une adoption par anticipation de la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus ainsi que l'expérimentation du compte financier unique à partir des comptes 2023.

**Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.**

Le maire,

François NEBOUT